



39829 - Emprunter de l'argent à une banque usurière pour acheter une maison

question

Je voudrais emprunter de l'argent à une banque pour acheter une maison. Et l'opération se fait comme suit :

1/ Je verse à la banque mensuellement une somme de 182 dinars durant quatre ans donc une somme de 8736 qui deviendra avec l'addition des intérêts 10 000 dinars.

2/ J'ai le droit d'emprunter 20 000 dinars remboursables en 13 années et assortis d'un taux d'intérêt annuel de 6.75 %.

3/ Il s'y ajoute la possibilité de bénéficier d'un prêt supplémentaire de 20 000 dinars assorti d'un taux d'intérêts de 8.25 %

A l'acquisition de la maison, je suis considéré comme un locataire pour la banque. Et je ne deviens propriétaire de la maison qu'à l'issue du remboursement des prêts qui s'étalent sur une période de 13 à 15 ans. Qu'en est-il de cette opération ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La pratique de l'usure fait partie des péchés majeurs et elle fait l'objet d'une sévère menace divine exprimée en ces termes : **Ô les croyants! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne lézerez personne, et vous ne serez point lésés..** (Coran, 2 : 278,279). Allah dit encore à ces propos : **Ceux qui mangent (pratiquent) de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent: "Le commerce est tout à fait comme l'intérêt". Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite**



l'intérêt. Celui, donc, qui cesse dès que lui est venue une exhortation de son Seigneur, peut conserver ce qu'il a acquis auparavant; et son affaire dépend d'Allah. Mais quiconque récidive... alors les voilà, les gens du Feu! Ils y demeureront éternellement. (Coran, 2 : 275).

En outre, il est rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a maudit le consommateur du produit de l'usure et son fournisseur » (rapporté par al-Boukhari, 5962). Par consommateur, on entend celui qui perçoit les biens issus de l'usure et par fournisseur on entend celui qui les produit.

Pour ce qui est de l'opération en question, le client et la banque sont tous les deux producteurs et fournisseur de revenus usuriers.

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **consommer un dirham issu de l'usure en toute connaissance de cause est plus grave que 30 actes de fornication** (rapporté par Ahmad et at-Tabarani et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami n° 3375. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit encore : **La pratique de l'usure comporte 72 chapitres dont le moins grave est assimilable à commettre l'acte sexuel avec sa propre mère** . (rapporté par at-Tabarani dans al-Awsat et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami, n° 3537).

Les ulémas sont tous d'avis qu'il est interdit de contracter un prêt qui profite au créancier. Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Tout crédit soumis à la condition de payer un intérêt est interdit à l'unanimité des ulémas. Ibn al-Moundhir a dit : « Les ulémas sont tous d'avis que si le créancier exprime la condition de recevoir un intérêt ou un cadeau, ce qu'il aura reçu en plus de son capital relève de l'usure.

Il a été rapporté d'après Ubay ibn Kaab et Ibn Abbas et Ibn Massoud qu'ils ont tous interdit le prêt qui profite au créancier (al-Moughni, 6/436).

Deuxièmement (?). Le fait que vous restiez locataire de la maison jusqu'au règlement de la totalité du prix du logement avant de devenir propriétaire est aussi interdit.

Cela a été dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [14304](#) (explication de



l'interdiction de la location-vente).

En somme, l'opération est prohibée et elle comporte de trop nombreuses zones d'ombre. Or il n'est pas permis au musulman de faire preuve de complaisance en matière de pratiques usurières après les sévères menaces proférées à cet égard et après son interdiction absolue. Aussi faut-il chercher exclusivement le licite. Car tout corps nourri de biens illicites est prioritairement destiné à l'enfer. Et quiconque abandonne une chose pour complaire à Allah, celui-ci la lui compense par une chose meilleure.

La Commission Permanente a été interrogée sur le jugement de l'Islam à propos d'un emprunt fait à une banque usurière dans le but de construire une petite maison.

Voici sa réponse : « Il est interdit de contracter des emprunts assortis d'intérêts. Que cela se passe avec une banque ou ailleurs ; que le prêt soit demandé pour construire une maison ou pour acheter de la nourriture ou des vêtements ou pour couvrir des frais de soins médicaux ou pour faire du commerce ou pour d'autres (objectifs) compte tenu de la portée générale des versets interdisant l'usure et les hadith allant dans le même sens. De même, il est interdit de déposer de l'argent dans les banques pour percevoir des intérêts. Allah est le garant de l'assistance.

Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Fatwa de la Commission Permanente, 13/385. Allah Très Haut le sait mieux.